



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 29/08/2023
ID : 077-217701226-20230829-2023_206C-AR



DECISION n° 2023 / 206 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL *FUSION* AVEC LA SOCIETE SALAMANDRE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les besoins de la mairie en matière de gestion du service Restauration, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour le logiciel *Fusion*, par la société SALAMANDRE.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat maintenance du progiciel *Fusion* avec la société SALAMANDRE sise 174 avenue des Minimes à 31200 TOULOUSE, pour un montant de 1 112,18 € H.T. soit 1 334,62 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire INF-020-6156.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 août 2023

Le Maire



Guy GEOFFROY